

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2017-018

Date de convocation : **3 juillet 2017**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 18

L'an deux mille dix sept, le **11 juillet** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN D., VIRET, BLOUIN, BICHONNIER, DUBAIN, MARTIN, PERRAUD, ANTOINE, SAVANT, JASSERAND, CARRET, PEDRO, FONTES, JARICOT, GROSSIORD, BOUKACEM, DUMORTIER.

Mme ARDOUIN,

Excusé(s) : MM., PIEGAY, BALAN. Mme BERTHOLAT

Secrétaire de séance : M. Viret

Objet : Avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du SIAHVY et de la CCVL au profit du SIDESOL pour des travaux à réaliser chemin du Martoret à Grézieu la Varenne

Par délibération du 11 juillet 2016, le Comité a autorisé la signature d'une convention avec le SIAHVY et la CCVL, qui confiait la maîtrise d'ouvrage unique au SIDESOL pour la réalisation de travaux chemin du Martoret à Grézieu la Varenne. Il s'agissait de travaux de renouvellement de la conduite pour le SIDESOL, de renouvellement du réseau d'eaux usées sur une partie de la longueur pour le SIAHVY et d'amélioration du réseau d'eau pluviale sur la même partie pour la CCVL.

Compte-tenu de l'étroitesse du chemin du Martoret, qui est une voie sans issue, le Commune de Grézieu la Varenne avait souhaité que les travaux soient coordonnés afin de réduire au maximum la nuisance des riverains.

Pour minimiser la gêne des riverains, il a été convenu de créer un chemin provisoire non prévu dans la convention et entraînant un coût supplémentaire.

Le montant total de l'opération de travaux d'eaux usées, d'eau potable, des eaux pluviales et de voirie, hors prestations de maîtrise d'œuvre et études complémentaires, passe de **227 307,27 euros H.T.**, à **239.300,00 H.T.**, soit **287.160,00 euros T.T.C.**

La part des travaux incombant au SIAHVY passe de 65.000,00 € H.T., à 72.912 € H.T., soit **87 494,40 € T.T.C.**

La part des travaux incombant à la CCVL passe de 19.000,00 € H.T., à 26.262,00 € H.T., soit **31.514,40 € T.T.C.**

Les autres articles de la convention du 25 août 2016 restant inchangés

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention à passer avec le SIAHVY et la CCVL transférant la maîtrise d'ouvrage au SIDESOL pour les travaux à réaliser chemin du Martoret sur la Commune de Grézieu la Varenne.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le